

**Décret N° 2014/090 du 7 mars 2014 portant
création de l'Ecole Normale Supérieure
d'enseignement technique de l'Université
de Buea à Kumba, département de la Meme.**

Le Président de la République décrète:

Article 1^{er} – L'Ecole Normale Supérieure d'enseignement technique est, à compter de la date de signature du présent décret, créée à l'Université de Buea et localisée à Kumba, département de la Meme.

Article 2 - L'Ecole Normale Supérieure d'enseignement technique de l'Université de Buea, à Kumba comprend les 'départements ci-après :

- a) Département de génie civil et techniques forestières;
- b) Département de topographie et gestion immobilière ;
- c) Département de sciences informatiques ;
- d) Département de droit;
- e) Département de sciences de l'éducation;
- f) Département de l'économie sociale et familiale;
- g) Département des énergies renouvelables ;
- h) Département de tourisme et hôtellerie;
- i) Département de génie électrique;
- j) Département de conseillers d'orientation;
- k) Département de génie mécanique;
- l) Département des sciences de gestion;
- m) Département des techniques administratives;
- n) Département de sciences agronomiques.

Article 3 - L'organisation administrative et académique ainsi que les autres modalités de fonctionnement de l'Ecole Normale Supérieure d'enseignement technique de l'Université de Buea, à Kumba sont fixées par les textes particuliers du Président de la République.

Article 4 - Le patrimoine et le personnel enseignant et non-enseignant de l'Ecole Normale Supérieure d'enseignement technique de l'Université de Buea, à Kumba sont ceux de l'Université de Buea.

Article 5 - Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

**Yaoundé, le 7 mars 2014
Le Président de la République
(é) Paul BIYA**